



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Rapport annuel 2015

Sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000

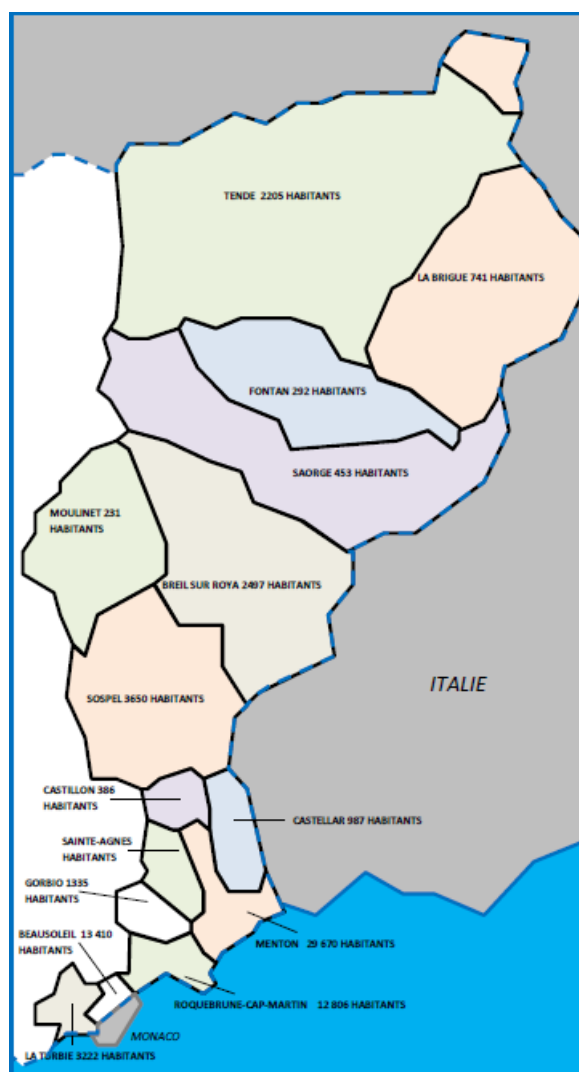
Sommaire

CHAPITRE 1 : PRESENTATION	3
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française	3
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	4
I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais	5
I.4. La compétence traitement et la valorisation	7
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	9
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux	10
III.2. Equipements de pré-collecte	11
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères	13
III.4. Evolution des tonnages collectés	16
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT	17
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement	18
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles	19
V.2. Traitement des autres déchets	20
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	22
VI.1. Emplois	22
VI.2. Moyens techniques	22
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES	23
VII.1. Adhésions de la CARF aux éco-organismes	23
VII.2. Mise à disposition de composteurs individuels	23
VII.3. Développement des animations pédagogiques	23
VII.4. Communication grand public	24
VII.5. La CARF, lauréate des 2 appels à projets Eco-Emballages	24
ANNEXES	

Chapitre 1 : Présentation

I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Au 1^{er} janvier 2015, 15 communes constituent la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et représentent 71 834 habitants :



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2015
(population INSEE 2012)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Environnement,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 15 communes membres.

Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

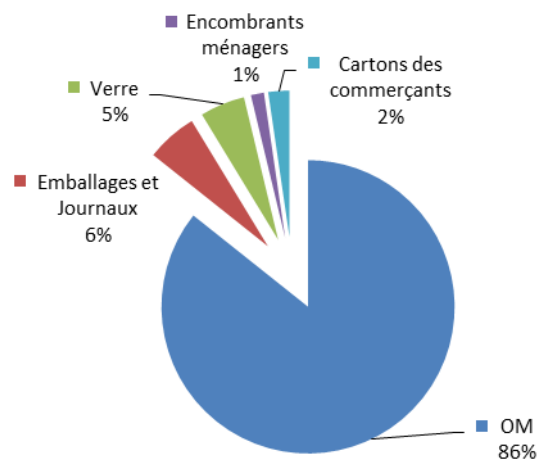
Les collectes assurées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Collectes en porte à porte ou en points de regroupement,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, du verre, des journaux-magazines et des encombrants ménagers :

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française. En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages relevant de la compétence propreté urbaine de chaque commune.

En 2015, l'ensemble des tonnages collectés en porte à porte ou points de regroupement par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes) ont diminué de 1,1% par rapport à 2014 et représentent **37 513 tonnes**. Ces tonnages sont répartis comme suit :

Répartition des 37 513 tonnes de déchets collectés en 2015

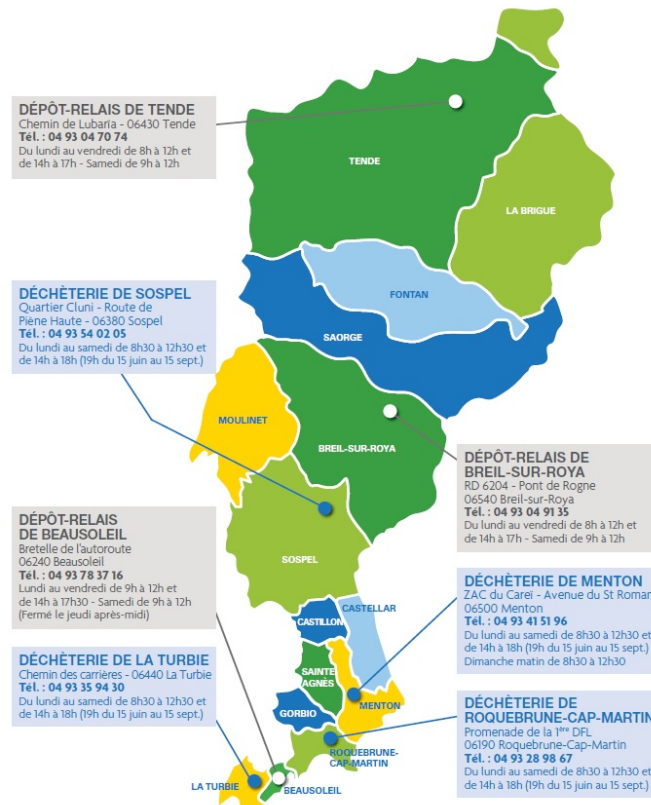


I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises

- un quai de transit (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

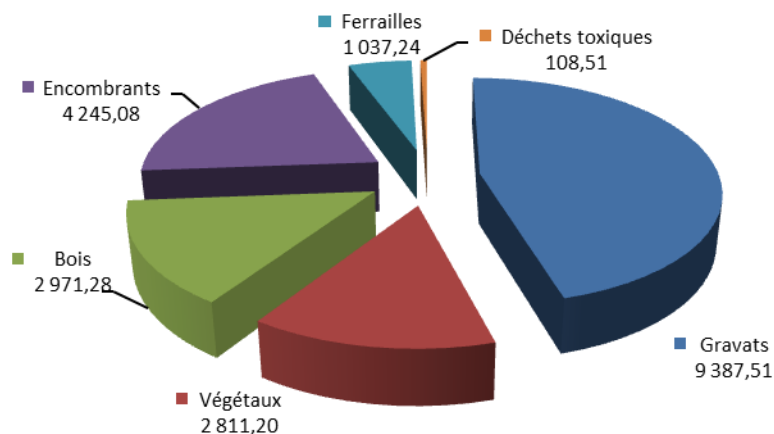
La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :



L'exploitation du quai de transit et des déchèteries est confiée à l'entreprise Suez par le biais de 2 marchés distincts depuis le 1^{er} octobre 2014.

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2015, **20 561 tonnes** de déchets ont été réceptionnées selon la répartition suivante (-4,92% par rapport à 2014) :

Répartition des tonnages réceptionnés en déchèteries en 2015 (en tonnes)



NB : excepté pour la commune de Menton, les encombrants collectés en porte à porte sont déposés dans les déchèteries communautaires. Le tonnage d'encombrants reçus en déchèteries inclut donc le tonnage d'encombrants collectés.

Par ailleurs, en 2015, sur l'ensemble des sites (hors quai de transit et dépôt-relais de La Turbie), 60 635 entrées ont été enregistrées.

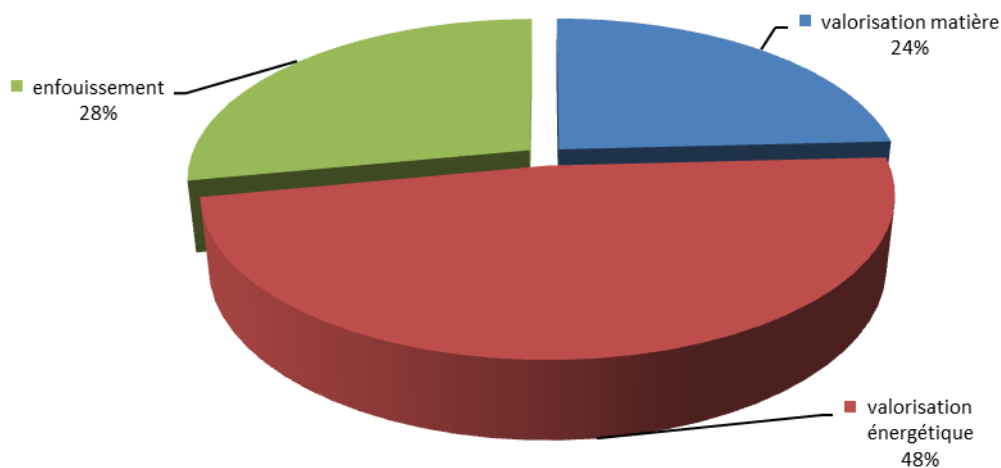
La fréquentation progresse globalement de 15%

I.4. La compétence traitement et la valorisation

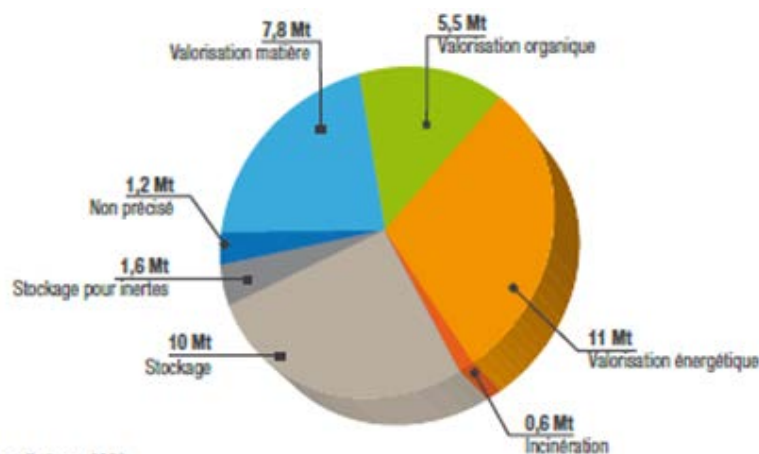
En 2015, la quantité de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française a diminué de 1,4% (contrairement à 2014) : **59 684 tonnes de déchets ont été traitées** selon 3 modes :

- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries).
- L'enfouissement (pour une partie des OM et les gravats).

**Répartition 2015 des tonnages selon leur mode de traitement
(59 684 tonnes)**



A titre d'information, le document de l'Ademe « Déchets – Chiffres Clés 2012 » présente les modalités de traitement des 37,9 millions de tonnes collectées par le service public en France :



Source : ADEME enquête Collecte 2009

Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

En 2015, dans la continuité des années précédentes, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi ses actions visant à améliorer notamment :

- la promotion des comportements éco-citoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	Animations pédagogiques scolaires : - module dédié aux CE1 et CE2 - séances personnalisées selon les demandes des enseignants (collèges et lycées)	Environ 1 650 élèves sensibilisés
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	43 stands durant les mois de juillet et août : - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux.
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	- Semaine du Développement Durable (1 ^{er} au 7 avril) - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre)
Action n°4 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements sportifs	- Classique des Rivières (semi-marathon) - Ronde des Plages (course à pied)
Action n°5 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Actions de communication spécifiques aux déchèteries : visites
Action n°6 :	Publications environnementales	3 éditions 2015 du Journal de l'Environnement et renouvellement du guide du tri
Action n°7 :	Numéro d'appel dédié	Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers : environ 600 appels/mois.

En 2015, à l'occasion de la COP 21 qui s'est déroulée à Paris, 10 animations spécifiques ont été mises en œuvre durant lesquelles environ 350 personnes ont pu être sensibilisées à la gestion des déchets.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

Le marché de collecte est arrivé à son terme le 30 septembre 2015. Un appel d'offres a été lancé au printemps 2015 et a intégré les 5 nouvelles communes de la Roya.

Le nouveau marché comporte 2 lots correspondant à 2 secteurs géographiques de collecte du territoire communautaire (le précédent marché était divisé en 3 lots) :

Jusqu'au 30 septembre 2015, les titulaires des 3 lots sont les suivants :

Lot 1 :	Secteur littoral :	Communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin	Véolia Propreté
Lot 2 :	Secteur Moyen Pays :	Communes de Gorbio, Sainte Agnès et La Turbie	Véolia Propreté (sous-traitance SMA pour La Turbie)
Lot 3 :	Secteur Haut Pays	Communes de Castellar, Castillon, Moulinet et Sospel	Groupe Pizzorno (sous-traitance Véolia Propreté pour la collecte des points d'apport volontaire)

A partir du 1^{er} octobre 2015, les titulaires des 2 lots sont les suivants :

Lot 1 :	Secteur littoral :	Communes de Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie	Véolia Propreté
Lot 2 :	Secteur Moyen et Haut Pays :	1. Communes de Breil sur Roya, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, 2. La Brigue et Tende	1. Véolia Propreté Groupe Pizzorno jusqu'en février 2017

Pour chaque lot, son titulaire a en charge l'ensemble des collectes en bacs et points d'apport volontaire pour les flux suivants : déchets ordinaires, collectes sélectives, encombrants ménagers.

Par ailleurs, pour compléter les prestations de collecte auprès des usagers, la Communauté de la Riviera Française s'est équipée de 4 déchèteries, 3 dépôts-relais et d'un quai de transit des déchets ménagers afin que les usagers puissent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les véhicules de collecte.

L'accès à ces équipements, pour les particuliers, est possible sur tous les sites sauf le quai de transit qui est réservé aux professionnels.

Ces derniers peuvent se rendre dans l'ensemble des sites à l'exception de la déchèterie de Menton (qui est située à proximité immédiate du quai de transit).

III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux

Depuis octobre 2009, le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines.

La collecte des encombrants ménagers, hormis pour les communes de Moulinet, Fontan et Saorge, est assurée exclusivement sur rendez-vous pris préalablement auprès d'un numéro d'appel dédié : 0820 089 129.

- Moulinet est équipé d'un dépôts-relais non gardienné,
- Les services techniques municipaux de Fontan et Saorge assurent eux-mêmes la collecte des encombrants ménagers (selon une fréquence mensuelle).

Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux-magazines	Verre	Encombrants ménagers
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous et dépôt-relais non gardienné
Fontan	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Menton	PAP et PR	PAP, PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PR	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	PAP et PR	PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PR : point de regroupement

III.2. Equipements de pré-collecte

Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ 17 000 bacs à déchets et 465 colonnes d'apport volontaire dont 20 sites enterrés (représentant 57 colonnes enterrées).

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites d'apport volontaire enterrés en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué de 3 points d'apport volontaire accueillant les 3 flux : déchets ordinaires, emballages recyclables / journaux magazines et emballages en verre :



Sospel

5 sites ont été installés en 2010,

- 6 en 2011,
- 1 en 2012,
- 2 en 2014,
- 1 en 2015.

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et a installé des [bornes à textiles usagés](#) dans ses déchèteries (4 sites équipés).

En 2015, ces bornes ont été proposées à toutes les communes-membres et 13 nouvelles bornes ont été installées sur 6 communes.

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2015 est de 42 tonnes.



Menton Garavan

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des [colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons](#) : l'orifice d'introduction a été commandé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centre-ville de La Turbie et Sospel :



La Turbie

III.3.Fréquences de collecte des ordures ménagères

Depuis 2009, les fréquences de collecte des ordures ménagères en porte à porte ont été optimisées :

Les secteurs collectés en C5 (soit 2 fois une journée de stockage) ou en C6 (soit 1 fois une journée de stockage) étaient désormais collectés 4 fois par semaine, ce qui représente 3 fois une journée de stockage (cf. tableau ci-dessous) et ne modifie donc pas les volumes de bacs nécessaires :

<i>Fréquences de collectes</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
C1	X						
C2	X				X		
C3	X		X		X		
C4	X		X		X	X	
C5	X	X		X	X	X	
C6	X	X	X	X	X	X	
C7	X	X	X	X	X	X	X

Le tableau suivant présente les fréquences de collecte par commune en vigueur jusqu'au 30 septembre 2015 :

	Fréquence (hiver / été)	Horaire de début de collecte
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	C4 / C7	18h30
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche	C7 / C7	18h30
Castellar	C2 / C3	17h
Castillon	C2 / C3	17h
Gorbio	C4 / C5	7h
Menton bord de mer	C7 / C7	7h
Menton Centre ville, Careï	C6 / C7	18h30
Menton Hors centre ville, Careï, bord de mer	C4 / C6	17h30
Moulinet	C1 / C2	17h
Roquebrune Cap Martin bord de mer	C7 / C7	7h
RoquebruneCap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village	C6 / C7	17h30
RoquebruneCap Martin Hors Carnolès, St Roman, Vieux Village et bord de mer	C4 / C6	17h30
Sainte Agnès	C3 / C4	9h
Sospel	C4 / C6	16h30
La Turbie	C4 / C7	18h30
Breil sur Roya	C2 à C5/C6	5h
Fontan	C2/C3 à C3/C6	5h
Saorge	C1/C2 à C3/C6	5h
Tende	C1/C2 à C3/C6	5h
La Brigue	C1/C2 à C3/C6	5h

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) sont collectés en C1 pour les bacs et selon le remplissage pour les colonnes d'apport volontaire.

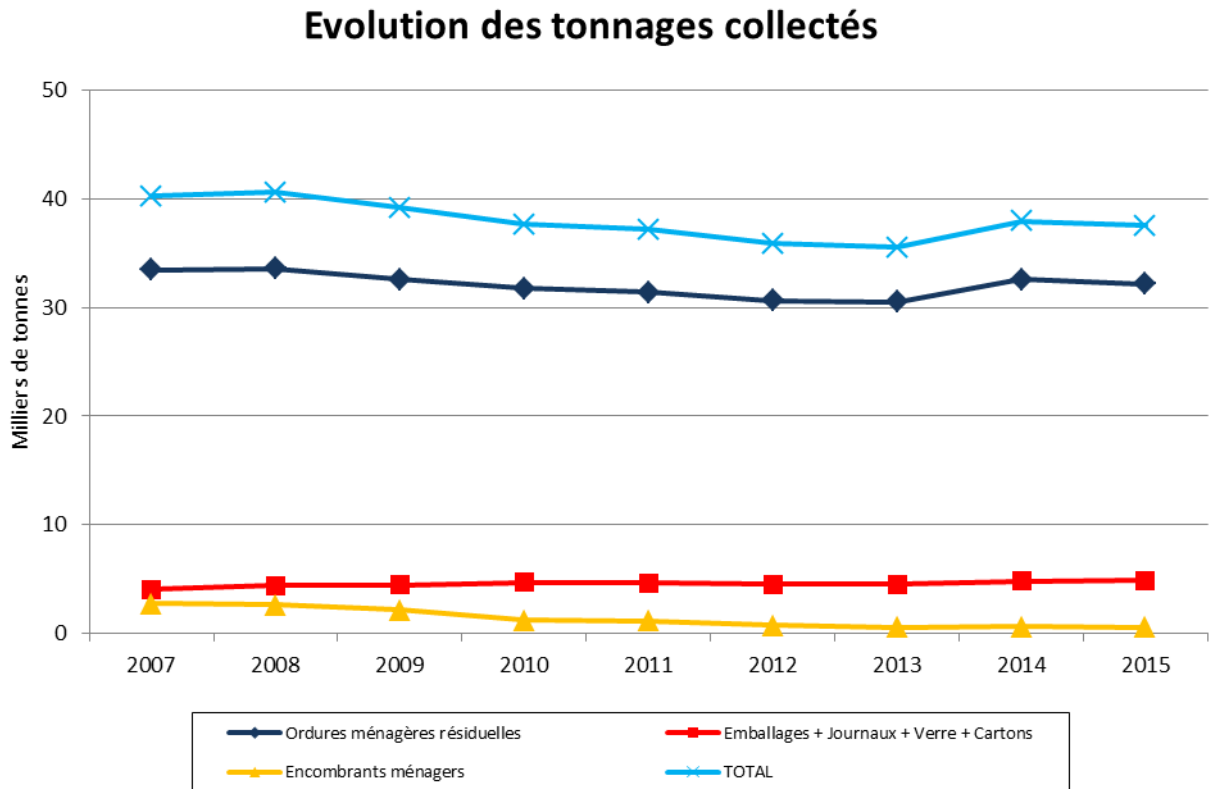
A compter du 1^{er} octobre 2015, au regard des taux de remplissage des bacs à déchets, une nouvelle optimisation des fréquences de collecte a été mise en œuvre à l'occasion du renouvellement du marché de collecte :

	Lot n°	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	1	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	1	C2 / C3
Castillon	2	C2 / C3
Gorbio	1	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	1	C7
Menton Careï		C7
Menton centre ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	2	C1 / C2
Roquebrune Cap Martin bord de mer	1	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	1	C3 / C4
Sospel : Centre ville et Pont de la Vasta	2	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	1	C4
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	2	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	2	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge		C1 à C3/C4
Tende		C1/C2 à C3/C6
La Brigue		C1/C2 à C3/C6

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) restent collectés en C1 pour les bacs et selon le remplissage pour les colonnes d'apport volontaire.

III.4. Evolution des tonnages collectés

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés sur les 8 dernières années, l'augmentation observée en 2014 résultant de l'intégration des 5 nouvelles communes :



Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le qui de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 7 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

Le tableau suivant précise les flux correspondant à chaque lot et les titulaires respectifs :

Lot n°	Flux	Titulaire
1	OM	SEA-Véolia
2	Collecte sélective	Valéor (Groupe Pizzorno)
3	Gravats	Suez
4	Encombrants ménagers	Suez
5	Déchets de bois	Suez
6	Déchets végétaux	SEA-Véolia
7	Déchets diffus spéciaux	Sofovar

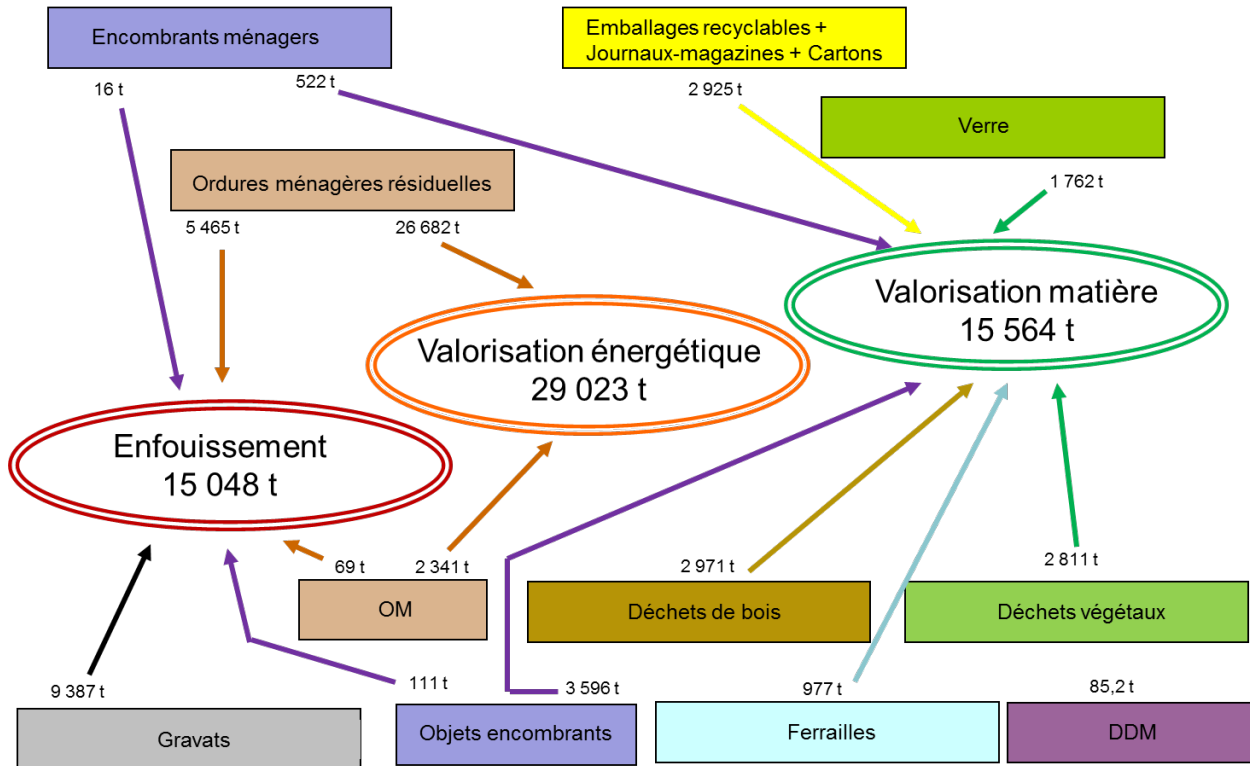
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2016, **37 372 tonnes de déchets ont été collectées** en porte à porte ou en points de regroupement auxquelles s'ajoutent **22 263 tonnes réceptionnées** sur le quai de transit, les déchèteries et dépôts-relais.

La CARF a traité au total environ 59 635 tonnes de déchets selon les modes suivants :

2015

Déchets issus des collectes



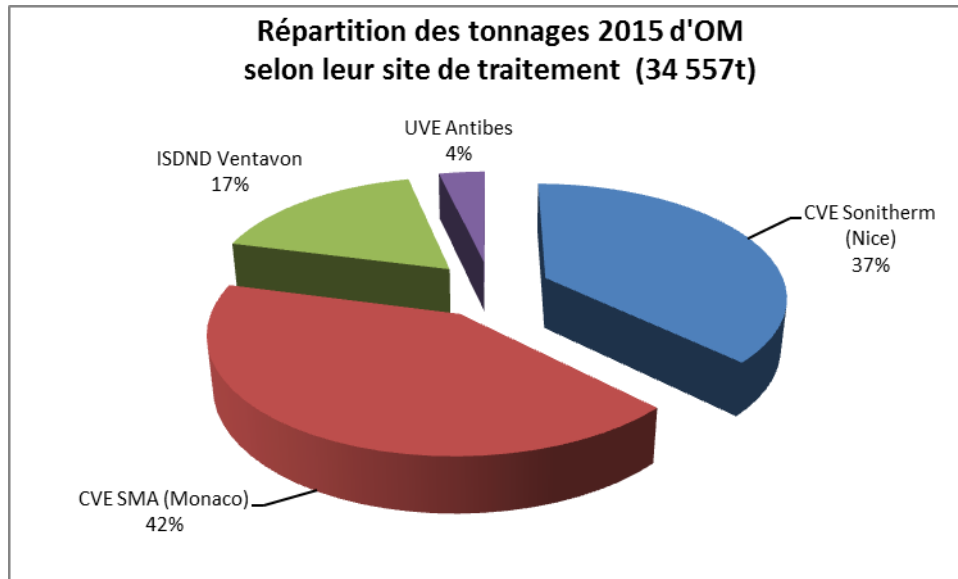
Déchets issus du quai de transit, des déchèteries et dépôts-relais

V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2015, 4 sites de traitement ont réceptionné les déchets de la CARF :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (~ 14 427t),
- Le centre de valorisation énergétique Sonitherm à Nice (~ 12885t),
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon (05) (~ 5 987t),
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (~ 1 260 t).

La répartition était la suivante :



* : CVE, Centre de Valorisation Energétique

V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2015 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

flux	titulaire	site de traitement	tonnage 2015
emballages recyclables, journaux, cartons	Valéor Pizzorno	Le Muy	2053 t
encombrants ménagers	Suez	Nice l'Ariane	4245 t
gravats (propres et sales)	Suez	Contes CET 3 La Gaude	9387 t
déchets de bois	Suez	Nice l'Ariane	2971 t
déchets végétaux	Véolia Propreté	Carros	2811 t
déchets toxiques	Sofovar	Fréjus	85 t

Les ferrailles sont valorisées par des sociétés spécialisées qui reversent des recettes à la Communauté de la Riviera Française pour leur reprise : une consultation semestrielle est lancée afin de bénéficier des recettes les plus intéressantes.

En 2015, ce sont les Etablissements Russo qui assuré cette prestation et la CARF leur a vendu près de 980 tonnes de ferrailles.

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2015, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

Charges 2015	
	k€TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	15 524
Exploitation des déchèteries	1 191
Reversement annuel à Roquebrune Cap Martin	1 350
Frais de personnel et de structure	667
Amortissements	420
Communication	34
TOTAL	19 186
Recettes 2015	
	k€TTC
TEOM	16 581
Recettes quai de transit et déchèteries	693
Recettes éco-organismes (Eco-Emballages, EcoFolio, Recylum et D3E)	453
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	272
Reventes des ferrailles issues des déchèteries et quai	65
Vente de composteurs	3
TOTAL	18 067
Financement par le budget général :	
	1 119

Chapitre 6 : Moyens humains et techniques

VI.1. Emplois

En janvier 2015, le service Environnement était constitué de 27 agents à temps complet. Ces effectifs ont augmenté de 20% suite à l'intégration des 5 communes de la Roya et du transfert du personnel chargé de la collecte des déchets sur ce secteur :

- 1 chef de service,
- 1 agent chargé du suivi administratif des marchés,
- 1 technicien chargé du suivi des prestataires,
- 1 secrétaire,
- 7 conseillers en collecte sélective,
- 1 agent chargé de l'accueil téléphonique du n° d'appel dédié,
- 14 agents détachés.

Les agents détachés se répartissent comme suit :

- 2 agents détachés auprès de l'entreprise titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (Suez),
- 10 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers du secteur Littoral (dont 1 en congés sans soldes puis en disponibilité depuis le 01/10/11)
- 2 agents détachés auprès du Groupe Pizzorno pour la collecte des déchets ménagers des communes de Tende et La Brigue.

VI.2. Moyens techniques

Le service Environnement bénéficie du parc de véhicules légers de la Communauté de la Riviera Française à savoir :

- 3 véhicules type Clio Renault,
- 1 véhicule type Kangoo Renault.

Jusqu'au 30 septembre 2015, la collecte des déchets était assurée en régie pour 3 des nouvelles communes ayant rejoint la CARF le 1^{er} janvier 2014 avec 3 véhicules :

- 1 BOM de 16 m³,
- 1 mini BOM,
- 1 camion grue.

Par ailleurs, afin d'optimiser les rotations des caissons des déchèteries, 3 compacteurs mobiles et 1 tractopelle sont en service et propriété de la CARF.

Chapitre 7 : Bilan et perspectives

VII.1. Adhésions de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens sont des soutiens financiers.

Ainsi, les éco-organismes suivants sont désormais partenaires de la CARF :

- Eco-Emballages pour les emballages ménagers,
- EcoFolio pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- Aliapur pour les pneus usagés,
- EcoSystèmes pour les D3E,
- Recylum pour les lampes usagées,
- EcoTLC pour les linges et textiles usagés,
- EcoMobilier pour le mobilier,
- DASTRI pour les déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement.

VII.2. Mise à disposition de composteurs individuels

Depuis 2009, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers dans le cadre d'une action de réduction des déchets à la source : ils sont proposés au prix aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2015, 231 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 2220 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces équipements dont la fréquentation par les particuliers reste à développer.

VII.3. Développement des animations pédagogiques

En 2015, la sensibilisation systématique des classes de CE1-CE2 des écoles de la Communauté de la Riviera Française a été poursuivie tout comme les animations estivales qui ont lieu sur l'ensemble des sites touristiques (plages, voies piétonnes, piscine municipale, marchés forains, événements locaux).

Toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

VII.4. Communication grand public

En 2015, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

- Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin) au travers de distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (10 jours au mois de novembre),
- événements sportifs locaux : semi-marathons, courses à pied, trails, tournoi de tennis, etc.

VII.5. La CARF, lauréate des 2 appels à projets Eco-Emballages

En 2015, la CARF est lauréate des 2 appels à projets lancés par Eco-Emballages :

- PAC, Plan d'Action pour la Collecte avec un projet portant sur la relance du tri du verre,
- ECT, Extension des Consignes de Tri.

Ces appels à projets ont la particularité d'imposer une mise en œuvre des actions en vue de résultats significatifs à obtenir dès fin 2016.

Le 1^{er} projet développé est celui relatif à l'extension des consignes de tri.

Le plan de communication est déployé dès décembre 2015 par la distribution toutes boîtes aux lettres d'un calendrier 2016 annonçant la simplification des consignes de tri.

Ce plan comporte principalement l'achat d'espaces publicitaires : affichage JC Decaux, régie publicitaire des bus urbains, encarts Nice-Matin tout au long de l'année 2016.

Des publications spécifiques sont prévues, nouveau Guide du Tri et éditions spéciales du Journal de l'Environnement, avec une distribution toutes boîtes aux lettres.

Concernant la relance du tri du verre, 3 axes de communication seront développés :

- Module pédagogique destiné aux élèves de CM,
- Communication de proximité ciblée,
- Proposition d'une charte engageante aux cafés, hôtels, restaurants.

ANNEXES

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

B. Tonnages collectés en 2015

- B.1. Ordures ménagères résiduelles
- B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines
- B.3. Verre
- B.4. Encombrants ménagers

C. Déchèteries et dépôts-relais

- C.1. Tonnages 2015
- C.2. Fréquentations 2015

D. Terminologie et modes de calcul

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Communes / secteurs pour lesquels les jours de collecte sont imposés comme suit :

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM	/	OM	Verre matin CS soir	OM	OM	/
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM	/	Verre matin OM	OM	/
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	/
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM	/	OM	CS soir	Verre matin OM	OM	/
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM	/	OM	OM	/

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM	/	OM	/	OM	été	/
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	/

Communes / secteurs pour lesquels les fréquences de collecte sont imposées comme suit (*):

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Lot 1	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Lot 2	Breil : Plene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouts, Plene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairós)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairós	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Vers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieja	C3	L/Me/S
	Sospel : Berouff et Bérens	C2	L/J
Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma	
Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été	
Lot 2 à compter du 1 ^{er} février 2017	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
	La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J

B. Tonnages collectés en 2015

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Evolution 2014/2015	Ratio 2015 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP et PR	6 375,34	6 302,10	-1,16%	474,84
Castellar	PR	299,89	362,90	17,36%	376,84
Castillon	PR	116,62	114,73	-1,65%	299,56
Gorbio	PR	240,11	305,55	21,42%	234,32
Menton	PAP et PR	19 581,03	19 628,36	0,24%	470,55
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	avec Menton	avec Menton	avec Menton	avec Menton
Sainte Agnès	PR	197,86	197,15	-0,36%	168,65
Sospel / Moulinet	PR	1 571,44	1 446,97	-8,60%	381,58
La Turbie	PR	1 821,76	1 751,92	-3,99%	551,09
Breil - Fontan - Saorge	PR	1 068,23	1 090,33	2,03%	342,98
Tende - La Brigue	PR	1 282,56	1 188,67	-7,90%	412,88
TOTAL		32 554,84	32 388,68	-0,51%	450,88

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

EMR + JRM	Type de collecte	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Evolution 2014/2015	Ratio 2015 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP et PR	213,37	201,90	-5,68%	15,21
Castellar	PAV	33,48	31,51	-6,25%	32,72
Castillon	PAV	12,19	11,25	-8,36%	29,37
Gorbio	PAV	43,93	31,06	-41,44%	23,82
Menton	PAP, PAV et PR	1 016,38	1 043,27	2,58%	35,88
Moulinet	PAV	6,36	6,11	-4,09%	27,28
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	464,25	450,12	-3,14%	35,61
Sainte Agnès	PAV et PR	38,58	33,51	-15,13%	28,67
Sospel	PAV	79,27	94,38	16,01%	26,45
La Turbie	PAV et PR	106,27	127,46	16,62%	40,09
Breil - Fontan - Saorge	PR	56,27	42,51	-32,37%	13,37
Tende - La Brigue	PR	24,33	28,57	14,84%	9,92
TOTAL		2 094,68	2 101,65	0,33%	29,26

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Evolution 2014/2015	Ratio 2015 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	235,42	235,13	-0,12%	17,72
Castellar	PAV	22,71	21,32	-6,52%	22,14
Castillon	PAV	10,78	10,52	-2,47%	27,47
Gorbio	PAV	24,12	18,92	-27,48%	14,51
Menton	PAP et PAV	990,77	991,84	0,11%	34,12
Moulinet	PAV	12,14	11,80	-2,88%	52,68
Roquebrune Cap Martin	PAV	263,68	271,08	2,73%	21,44
Sainte Agnès	PAV	40,69	38,40	-5,96%	32,85
Sospel	PAV	76,80	74,64	-2,89%	20,92
La Turbie	PAV	62,27	59,02	-5,51%	18,57
Breil - Fontan - Saorge	PR	73,73	77,40	4,74%	24,35
Tende - La Brigue	PR	66,41	44,62	-48,83%	15,50
TOTAL		1 879,52	1 854,69	-1,34%	25,82

B.4. Encombrants ménagers

OE collectés	Type de collecte	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Evolution 2014/2015	Ratio 2015 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP	128,14	100,62	-27,35%	7,58
Castellar	PR	23,64	20,75	-13,93%	21,55
Castillon	PAV	9,19	12,74	27,86%	33,26
Gorbio	PAV	52,35	41,63	-25,75%	31,92
Menton	PAP	231,31	223,02	-3,72%	7,67
Roquebrune Cap Martin	PAP	91,02	94,00	3,17%	7,44
Sainte Agnès	PAV	16,78	12,89	-30,18%	11,03
Sospel	PAV	29,06	22,50	-29,16%	6,31
La Turbie	PAV	9,35	10,01	6,59%	3,15
Breil - Fontan - Saorge	PR	ND	ND		
Tende - La Brigue	PR	ND	ND		
TOTAL		590,84	538,16	-9,79%	7,52

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relais

C.1. Tonnages 2015

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Evolution 2014/2015
Gravats	11 274,88	9 387,51	-20,11%
Végétaux	2 478,89	2 811,20	11,82%
Bois	2 993,20	2 971,28	-0,74%
Encombrants	3 824,52	4 245,08	9,91%
Ferrailles	922,55	1 037,24	11,06%
Déchets toxiques	77,62	108,51	28,46%
TOTAL	21 571,66	20 560,82	-4,92%

(*) : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

C.2. Fréquentations déchèteries 2015

fréquentations	2014	2015	Evolution 2014/2015
Beausoleil	5 221	4 919	-6,14%
Menton	19 377	20 706	6,42%
Roquebrune Cap Martin	18 229	17 402	-4,75%
Sospel	7 588	8 043	5,66%
La Turbie	5 301	6 093	13,00%
Breil sur Roya	1 867	1 885	0,95%
Tende	1 323	1 587	16,64%
TOTAL	58 906	60 635	2,85%

D. Terminologie

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux **des activités** (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets**.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).